



Rupture couple / 1 au RSA, préavis réduit ?

Par **eolindas**, le **09/01/2013 à 15:37**

Bonjour, rn rnJe suis actuellement en situation de rupture avec ma concubine sur un bail cosigné. Je touche le RSA (40€) je suis donc éligible pour un préavis réduit de 1 mois. Qu'en est-il pour mon ancienne compagne ? L'agence peut-elle l'obliger a respecter son préavis de 3 mois si je n'en ai qu'un ? rn rnmerci d'avance

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013 à 19:58**

Bonjour, le préavis réduit pour vous l'est aussi pour tous les signataires du meme bail, cordialement